

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Pascal Baudin.

Étaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mmes Dominique BALDERANIS, Dominique MARCON, MM. Jean Louis BAUDOUIN, Gilles MAGNON, Frédéric TRON

Communauté des communes du Diois : MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD (suppléant), Gérard PERDRIX, Daniel ROLLAND

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Thierry JAVELAS, Jean SERRET, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Nelcy CHIROL, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU

Étaient excusés :

Conseil Départemental : Mme Agnès JAUBERT (suppléante), MM. Éric PHELIPPEAU, David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean Pierre POINT, Jean-Philippe ROCHE

Communauté des communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, M. André GIRARD, Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-François FAURE (suppléant)

Ordre du jour

GENERAL : Approbation du compte rendu du 22 octobre 2025

INTERET COMMUN :

- PPI 2026-2030 : trajectoire budgétaire et répartition des dépenses des différentes cartes - point d'information
- Adoption du protocole de préfiguration pour une gouvernance unifiée de la compétence GEMAPI dans le secteur de la confluence Drôme Rhône - projet de délibération n°01
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 - projet de délibération n°02
- Contrat d'assurances des risques statutaires 2027-2030 et conventions de participation prévoyance et frais de santé 2027-2032 - projet de délibération n°03
- Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents - projet de délibération n°04
- Modification du règlement intérieur concernant la prestation « titres restaurant » - projet de délibération n°05

GEMAPI :

- Rétrocession des graviers extraits au droit des pièges à graviers des Tours et du Maravel - projet de délibération n°06

QUESTIONS DIVERSES

P. BAUDIN préside la séance, en l'absence pour raison de santé, de G. Crozier.

Il ouvre la séance à 18h00 après avoir constaté que le quorum est atteint. Il remercie les membres présents et excuse les absents.

D. ARNAUD précise que le point d'information sur le programme Ecodrôme est reporté à la séance du 4 février 2026.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 OCTOBRE 2025

Aucune remarque n'étant apportée, celui-ci est approuvé à l'unanimité, avec une abstention.

**Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical
du 22 octobre 2025**

2. INTERET COMMUN

2.1 PPI 2026-2030 : trajectoire budgétaire et répartition des dépenses des différentes cartes

S. LOUCHE, du cabinet Espélia, présente par visio-conférence, la trajectoire du programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2026-2030 du syndicat ainsi que la répartition des dépenses des différentes cartes. Il explique la méthode de travail qui a mené à présenter un état d'avancement des réflexions sur les prévisions d'interventions 2026-2030 qui seront validées lors de la prochaine séance en février 2026. Ce premier travail a permis de donner de la visibilité sur les volumes de contributions, notamment dans l'optique de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2027, notamment au travers d'une carte spécifique.

S. LOUCHE dresse un premier bilan de la PPI 2021-2025 avec 5.36 M€ de contributions versées par les membres et un taux de consommation proche de 77%. Il indique que le syndicat a engagé plus de 10.5 M€ de dépenses sur cette période.

Pour la période 2026-2030, le contenu de la carte Sage – Observatoire est consolidé, la carte GEMAPI hors digue doit faire l'objet de précision technique et, pour la carte GEMAPI digues, des scénarios ont été posés sur la période 2026-2032.

S. LOUCHE précise qu'à ce stade, et comparé à la période précédente, cette nouvelle PPI prévoit une diminution des dépenses d'investissement, un reste à charge des actions de fonctionnement équivalent et une progression des charges nettes des moyens.

Il expose ensuite les 4 hypothèses sur les travaux des systèmes d'endiguement de Livron/Loriol et de Pontaix. Le coût de ces opérations sont estimés entre 22 M€ et 27 M€, avec un pic de dépenses à partir de 2029. Le reste à charge serait compris entre 7 M€ et 12.5 M€. Il souligne que le scénario le moins coûteux en investissement n'est pas nécessairement celui qui coûte le moins au syndicat, compte tenu des subventions mobilisables.

Ces éléments permettent d'estimer le besoin financier du syndicat et d'évaluer les niveaux de contributions nécessaires, avec une durée d'extinction de la dette n'excédant pas 15 ans.

Les contributions annuelles actuelles s'élèvent à 1,23 M€. Selon les scénarios retenus, elles pourraient évoluer entre 1,32 M€ et 1,65 M€, réparties entre cinq membres, incluant la CAPCA.

Les contributions de la carte Sage – Observatoire diminuerait à 230 K€/an (contre 290 K€/an actuellement) afin de prendre en compte la baisse de la participation du Département de la Drôme, conformément à la modification des statuts, délibérée fin 2025.

Concernant la carte GEMAPI hors digues, les contributions pourraient être diminuées, à hauteur de 270 à 320 K€/an (409 K€/an dans la situation actuelle). Toutefois, la carte GEMAPI digues serait augmentée entre 820 et 1 130 K€/an (525 K€/an actuellement) avec la création d'une carte supplémentaire pour intégrer le système d'endiguement Livron/Loriol/Le Pouzin.

S. LOUCHE présente une projection de la répartition des contributions. La règle de partage des contributions de la carte Sage-Observatoire et GEMAPI hors digues est basée sur le critère de population dans le bassin versant. Ce critère ne devrait pas être modifié.

En ce qui concerne la carte GEMAPI digues il convient de prendre en compte plusieurs critères comme la population dans le bassin versant, le linéaire de système d'endiguement et le coût des dommages évités.

La PPI 2026-2030 sera proposé au vote de l'assemblée en deux temps : le 4 février 2026 pour les cartes Sage – Observatoire et GEMAPI hors digues puis à l'automne 2026 pour la carte GEMAPI digues dès que les arbitrages sur le montant des opérations auront été rendus.

P. BAUDIN reconnaît que le sujet est complexe pour l'assemblée car il a été travaillé avec les membres du bureau. Il rappelle que le territoire du syndicat commence à la Bâtie-des-Fonds et s'arrête à la confluence Drôme/Rhône.

Pour le secteur de la confluence, J. SERRET souligne qu'il ne peut pas y avoir deux Gemapien sur un même territoire.

J. LADEGAILLERIE interroge la faisabilité de l'absence de travaux sur le territoire de la CCCPS.

D. Arnaud confirme que des études ont été réalisées sur la commune de Crest et J. Nivou ajoute que le système d'endiguement a bien fait l'objet d'une évaluation qui révèle qu'il n'existe pas de risque, même en cas de crue centennale. Toutefois, le syndicat peut s'engager à renforcer sa présence pour l'entretien et la gestion des atterrissements sur la commune de Crest et il rappelle que des travaux sur la Saleine ont été réalisés sur ce territoire pour environ 1.6 M€.

F. Tron rapporte que 69 % de la taxe GEMAPI a été consommée. Il précise que certaines études ont été repoussées et compare avec le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui a perdu un an.

Pour le secteur de Crest-Eurre, J. SERRET évoque une interdiction de passage sur la digue sur la rive droite en raison d'une érosion qui a provoqué un effondrement à proximité du chemin. Il rapporte également qu'il a été informé lors d'une réunion avec la SNCF qu'une brèche dans la digue pourrait entraîner une inondation de la plaine d'Eurre.

J. NIVOU précise que ce risque est infime, mais reconnaît le phénomène d'érosion.

F. Tron rappelle les restrictions d'intervention liées au domaine privé de l'Etat, indiquant qu'une action doit passer par le Préfet.

Sur le secteur de Livron-Loriol-Le Pouzin, P. BAUDIN informe qu'un scénario requiert beaucoup plus de concertation, car il implique un recul des digues par le biais d'acquisitions foncières. Cette démarche demande du temps pour faciliter la compréhension et l'acceptation du projet.

J. LADEGAILLERIE demande si la participation de la CAPCA concerne les dommages des coûts évités.

D. ARNAUD répond que le total des coûts évités s'élève à 70 M€, dont les ¾ concernent la CAPCA. Il fait part des discussions avec la CAPCA qui ont eu lieu le matin, et l'accord de la CAPCA de contribuer à hauteur de 50 %.

S. LOUCHE conclut en soulignant qu'il est important de mesurer les effets des décisions. Les cartes GEMAPI hors digues (carte 1) et Sage – Observatoire (carte 3) pourraient être validées dès 2026, tandis que les cartes GEMAPI digues (2 et 2 bis) dépendront des hypothèses retenues. Il ajoute que la CAPCA a décidé d'une quote-part de 50 %, mais sans préciser les critères de référence ni la part relative au fonctionnement sur la carte 2 bis.

2.2 Adoption du protocole de préfiguration pour une gouvernance unifiée de la compétence GEMAPI dans le secteur de la confluence Drôme Rhône

D. ARNAUD rappelle l'objectif d'unifier la gouvernance GEMAPI sur le secteur de la confluence Drôme / Rhône dès le 1^{er} janvier 2027. Cette mission a été confiée au cabinet d'avocats Champauzac, avec comme parties prenantes le SDLP, la CCVD, la CAPCA et le SMRD. Le protocole de préfiguration fixe les principes, les étapes et les engagements préparatoires à la dissolution du SDLP et à l'adhésion de la CAPCA au Syndicat.

Ce protocole prévoit la création d'une nouvelle carte, le transfert de la CAPCA et de la CCVD au SMRD, la création d'un règlement financier spécifique et une composition du comité syndical du Syndicat qui intègre des représentants de la CAPCA.

P. BAUDIN propose d'approuver les termes de ce protocole de préfiguration et d'autoriser le Président du Syndicat à le signer.

Le comité syndical approuve à l'unanimité l'adoption du protocole de préfiguration

2.3 Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

P. BAUDIN précise qu'il s'agit du dernier rapport d'orientation budgétaires du mandat. Il a été consolidé grâce au travail collectif des bureaux qui se sont réunis les 13 novembre et 4 décembre.

Il précède dans un délai de 10 semaines le vote du budget. Les chiffres qui sont présentés, sont basés sur un prévisionnel arrêté à la date du 1^{er} novembre 2025.

En ce qui concerne le contexte national, ce rapport rappelle l'actualité politique actuelle avec un projet de loi qui n'a pas été encore voté. Le budget du Syndicat sera impacté par des mesures prises lors de la loi de finance pour 2025 avec l'augmentation de la cotisation employeur CNRACL, estimée pour 2026 à 6,6 K€ et la diminution des enveloppes d'aides financières, telles que le Fonds Verts.

J. SERRET confirme ces diminutions mais rappelle que l'agence de l'eau finance le Syndicat dans le cadre notamment du contrat Eau & Climat jusqu'en 2028.

C. VALLON précise que l'agence de l'eau augmentera l'année prochaine ses taxes de performance de l'eau et de l'assainissement.

P. BAUDIN reprend la présentation en précisant que les membres du Syndicat, à savoir les intercos et le Département, seront très fortement impactés par les restrictions budgétaires visées par l'Etat.

M. CHARMET présente les recettes réelles de fonctionnement qui sont estimées pour 2026 à 1 956 K€, ce qui représente une augmentation de 1 % par rapport à l'exercice 2025. Elle détaille les différentes recettes, qui sont principalement les dotations, les subventions (actions et animation) et les contributions statutaires.

F. TRON continue la présentation avec les dépenses de fonctionnement qui sont également estimées à 1 956 K€. Ces dépenses comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel, autres charges de gestion courante et les charges financières.

J. SERRET questionne l'étude résilience qui est portée par le SCOT Vallée de la Drôme. Il demande comment cela se superpose ou se juxtapose avec celle prévue dans le budget car il s'agit de l'argent public.

D. ARNAUD répond que le Syndicat interviendra sur le secteur forestier, agricole et alluvionnaire et qu'il faudra trouver une vraie complémentarité. Il précise que le rôle du Syndicat sera d'animer et non d'assurer la maîtrise d'ouvrage dans tous les secteurs car n'étant compétent dans les rivières.

F. TRON présente ensuite la masse salariale 2026 qui augmentera en raison du recrutement d'un nouvel agent au poste de chargé de mission résilience, appui au projet de territoire sur la gestion de l'eau et au contrat Eau & Climat. Ce poste est prévu d'être pourvu en 2026. Il précise que l'effectif est passé de 8 agents en 2018 à 12 agents à fin 2025, qui correspond à 10.8 équivalents temps plein.

C. VALLON indique que le résultat annuel de fonctionnement 2025 sera excédentaire d'environ 585 K€, en conformité avec la trajectoire budgétaire pluriannuelle et qu'il servira à financer les actions d'investissement programmés pour les années à venir. Il présente ensuite les soldes intermédiaires de gestion qui permettent d'évaluer la situation financière du Syndicat, avec l'épargne brute, l'épargne nette et la capacité de désendettement.

P. BAUDIN présente les dépenses et les recettes d'investissement. Le montant total des actions d'investissement est estimé à 932 K€ pour les dépenses et à 633 K€ pour les recettes. Il présente ensuite l'état des investissements réalisés depuis 2020, date du début du mandat, et qui s'élèvent à plus de 7 490 K€ (inclut le prévisionnel 2026). Un pic de travaux a été réalisé en 2023, avec la réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières et les travaux sur les anciennes décharges des communes de Pontaix et de Vercheny.

C. VALLON indique le résultat prévisionnel 2025, excédentaire, estimé à 398 K€ pour la section d'investissement.

David ARNAUD précise que le Syndicat n'est pas un cas isolé et que d'autres collectivités GEMAPIENNES sont dans la même situation, car ces structures doivent faire face à d'importants investissements suites à des phases d'études, de concertation et d'instruction réglementaire qui inscrivent ces projets dans du temps long.

Robert ARNAUD propose que ces excédents soient affectés à des travaux.

C. VALLON précise que le coût de l'opération du bâtiment est estimé à 1 244 K€ (comprenant le projet initial à Vercheny) pour un montant de recettes prévisionnelles de 724 K€. Le coût résiduel s'élève donc à 520 K€ largement couvert par l'excédent constitué à partir des 3 cartes.

Il propose au vu de l'excédent, qui s'élève à plus de 2 M€, de ne pas faire appel à un emprunt et ainsi de mobiliser la trésorerie du Syndicat.

Robert ARNAUD estime que l'utilisation de l'excédent peut être considérée comme une dérive de l'emploi de la taxe GEMAPI.

J. LADEGALLERIE conseille de ne pas utiliser cet excédent mais plutôt d'emprunter sur du long terme. D'autres interventions rejoignent ces propos sur la nécessité de recourir à l'emprunt.

P. Baudin entend et indique que ce point fera l'objet, dans un premier temps, d'une discussion en bureau et sera redébatu dans le cadre du vote du budget 2026.

G. PERDRIX exprime son inquiétude sur la réaction de la population si elle apprend que la taxe GEMAPI sert à financer le bâtiment.

P. BAUDIN conclut la présentation du rapport d'orientation budgétaire avec la synthèse du travail réalisé dans le cadre de la PPI, présenté en début de réunion par le cabinet Espélia.

Le comité syndical prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026

Départ de J SERRET.

2.4 Contrat d'assurances des risques statutaires 2027-2030 et conventions de participation prévoyance et frais de santé 2027-2032

C. JEANJEAN informe que les contrats d'assurance gérés par le centre de gestion de la Drôme (CDG 26), pour le risque statutaire, pour la prévoyance et pour la santé, arrivent à échéance au 31 décembre 2026. Il est proposé de donner mandat au CDG 26 pour lancer les consultations permettant de renouveler ces marchés. Elle précise que cela n'engagera pas le syndicat par la suite.

P. BAUDIN propose à l'assemblée de donner mandat au CDG 26 pour ces consultations.

Le comité syndical à l'unanimité donne mandat au CDG 26 pour lancer les trois consultations pour ces contrats d'assurance

2.5 Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents

C. JEANJEAN rappelle le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 qui prévoit une participation obligatoire de l'employeur de contribuer au financement des complémentaires santé (mutuelle), à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de passer par une procédure de labellisation (contrats souscrits individuellement), et d'accorder 15 € mensuel par agent (montant minimum). Les agents contractuels et fonctionnaires pourraient en bénéficier.

C JEANJEAN informe que le comité social territorial a émis un avis favorable le 16 décembre 2025.

Le comité syndical décide à l'unanimité de retenir la procédure dite de labellisation et d'accorder une participation de 15 euros mensuel brut par agent

2.6 Modification du règlement intérieur concernant la prestation « titres restaurant »

C. JEANJEAN indique que les agents bénéficient de titres restaurant depuis 2007. Le montant de ces titres est actuellement de 7 €, dont 4 € de part employeur.

Il est proposé de modifier le mode de distribution de ces titres restaurant qui sera, à compter du 1^{er} janvier 2026 par carte et non plus par papier.

Pour cela, il convient de modifier l'article III du règlement comme suit :

« À partir du 1^{er} janvier 2026, les titres restaurant seront remis aux agents soit sous format papier soit sous forme de carte individuelle. Deux agents administratifs seront désignés comme « mandataires » afin de gérer l'alimentation des cartes des agents bénéficiaires de ces titres restaurant. ».

R. ARNAUD précise que, dans d'autres collectivités, l'action sociale est moins élevée.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la modification du règlement intérieur concernant la prestation « titres restaurant »

3 GEMAPI

3.1 Rétrocession des graviers extraits au droit des pièges à graviers des Tours et du Maravel

J. NIVOU rappelle l'opération d'extraction des graviers des Tours et du Maravel qui a eu lieu fin 2025. Il explique que cette opération est financée en partie par la revente des graviers aux entreprises mandataires à des prix fixés dans les documents d'appel d'offre.

J. NIVOU rappelle que le Syndicat intervient sur ces pièges à graviers depuis 2010. Les interventions ont lieu tous les 3/5 ans suivant l'intensité des crues et le remplissage des pièges.

Il précise que le prix de rachat et le même que le prix de l'extraction, toutefois, il ne prend pas en compte les matériaux non valorisables (comme cette année l'ouverture d'une plage de dépôt).

La rétrocession s'établit à 5.32 € TTC / m3, ce qui représente un reste à charge d'environ 10 K€ pour cette année.

J. NIVOU donne l'exemple de la consultation lancée en 2020, avec des prix variant de 5.52 € TTC/m3 à 2 € TTC/m3. En 2017, la valorisation des matériaux s'est élevée à 4.70 € TTC/m3.

Il précise que le prix d'extraction en milieu naturel est fixé selon l'essartage de banc, et il incombe à l'entreprise de transporter les matériaux vers un lieu de traitement, comprenant lavage, roulage et concassage.

G. PERDRIX rappelle son intervention lors de la dernière séance du comité syndical. Il précise que le m3 de tout venant pèse 2 tonnes à l'achat, et qu'il est proposé à 14.40 € à la carrière. Il souhaiterait que ces opérations d'extraction soient neutres pour le budget du syndicat.

G. PERDRIX évoque que l'ASA sollicitait les entreprises pour réaliser ces travaux et que c'était une opération blanche. Il souligne également l'importance de ce gravier pour l'ensemble de la filière.

Néanmoins, ces entreprises semblent satisfaites de recevoir ce gravier, qu'il considère comme propre, bien qu'il contienne du limon. Il a proposé à l'OFB de leur mettre à disposition 1 000 m³ afin que l'OFB les réinjecte à l'aval du CLAPS ce que l'OFB a refusé.

D. ARNAUD ajoute que si la gestion actuelle ne convient pas, elle pourrait être à nouveau confiée à l'ASA.

J. NIVOU exprime sa satisfaction de pouvoir valoriser ces matériaux, tout en reconnaissant qu'il existe des tensions avec les services de l'État sur la revente des graviers. Il mentionne également la présence de limon et de flottant, et précise que ce n'est pas l'OFB qui prendra en charge.

David ARNAUD précise que l'OFB n'est pas chargé de cette gestion, son rôle étant celui de prescripteur.

Robert ARNAUD demande que l'on privilégie une opération blanche comme moyen de négociation.

P. BAUDIN exprime son accord pour engager des discussions avec les entreprises, mais exprime ses craintes quant au fait que le gravier pourrait resté invendu.

Le comité syndical approuve à la majorité (4 abstentions et 10 pour) la rétrocession des matériaux extraits dans le cadre de la gestion des pièges à graviers

Fin de séance à 20h15



SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE
DROME ET DE SES AFFLUENTS